



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le
déploiement du futur Système d'Information des
Ressources Humaines de la SAC PETRAM et de ses
membres**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 18:00

SOCIETE DE COORDINATION PETRAM

612 rue de la Chaude Rivière
59000 Lille

SIA HABITAT

612 rue de la Chaude Rivière à LILLE

SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT

40 Boulevard Saly -BP3 à VALENCIENNES

SA de l'OISE

28 rue Gambetta à Beauvais

Signataires de la

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Nomenclature	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution du marché.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché concerne une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du futur SIRH de la société de coordination PETRAM comprenant 3 bailleurs sociaux des Hauts de France : SIA HABITAT, SIGH et SA de l'Oise.

Le logiciel sera également implémenté pour les salariés de PETRAM. Le programme couvre l'administration du personnel, la paie, la gestion des temps et des absences, les notes de frais et les domaines Talent, notamment formation, recrutement, onboarding, performance, rémunération, carrières et talents. La trajectoire de déploiement et le cadencement précis des modules seront confirmés avec le titulaire de la solution et son intégrateur.

Les prestations attendues sont précisées au cahier des clauses techniques particulières du présent marché.

1.2 - Mode de passation

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles ayant pour objet des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) pour le déploiement du futur Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) de la SAC PETRAM et de ses membres.

Il est conclu sous la forme d'un **marché public à prix global et forfaitaire**, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-6, 2° du Code de la commande publique.

À titre indicatif, le montant prévisionnel du marché est estimé à **215 000 €HT**.

1.3 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

Cette décision se justifie par la nature globale et transversale de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA), ainsi que par la forte interdépendance fonctionnelle, technique et organisationnelle des prestations nécessaires au déploiement du futur Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) commun à la SAC PETRAM et à ses membres.

Les différentes prestations, comprenant notamment le cadrage, le pilotage du projet, l'accompagnement à la conception fonctionnelle, le suivi de la reprise des données et des interfaces, la préparation et le pilotage de la recette ainsi que l'accompagnement à la mise en production, constituent un ensemble cohérent et indissociable nécessitant une coordination permanente et une continuité méthodologique.

En outre, le caractère multi-entités du projet, les spécificités organisationnelles et réglementaires des sociétés concernées, ainsi que les contraintes calendaires liées à la mise en production impérative des modules Paie et Gestion des Temps et Activités au 1er janvier 2028, imposent une gouvernance unifiée et une parfaite maîtrise des interfaces entre les différentes phases du projet.

Une dévolution en lots séparés serait ainsi susceptible de multiplier les intervenants, de complexifier la coordination des prestations, de fragiliser la traçabilité des décisions et d'accroître les risques de retard, tout en générant des coûts supplémentaires de pilotage et de coordination.

En conséquence, conformément au 2° de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le présent marché, dès lors qu'une dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché est donc passé sous la forme d'un lot unique.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72220000-3	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques
72262000-9	Services de développement de logiciels
72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement au candidat du marché public. Tout groupement devra toutefois être doté d'un mandataire, conjoint ou solidaire selon le cas, chargé de représenter l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le groupement attributaire de l'accord-cadre devra, après attribution et avant la notification du contrat, adopter la forme d'un groupement solidaire, dans lequel chacun des membres est engagé financièrement et juridiquement pour la totalité des prestations objet du présent accord-cadre.

Cette exigence est justifiée par la nécessité de garantir au pouvoir adjudicateur un interlocuteur unique, pleinement responsable de l'ensemble des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées au titre du présent marché (préparation du marché d'entretien, suivi opérationnel, audits, suivi de travaux, gestion des sinistres...), missions dont l'unicité de pilotage et l'imbrication étroite ne permettent pas un fractionnement des responsabilités entre cotraitants.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/01/2027.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/12/2029.

L'acte d'engagement fixe la durée du contrat.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

La solution SIRH retenue sera connue en décembre 2026. Le lancement du projet SIRH se fera au premier trimestre 2027. Le go Live du module Paie et GTA doit absolument avoir lieu le 01/01/2028. Les modules du domaine Talent pourront être déployés en 2028, à une date à valider avec le futur éditeur/intégrateur.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Le formulaire DC1
 - Le formulaire DC2
 - Une attestation sur l'honneur
 - Une attestation de probité
 - Fiche création de tiers
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - La demande d'acceptation d'un sous-traitant
 - Engagement RGPD
 - Code de conduite fournisseurs
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (URSSAF ou MSA ou CGSS, Caisse de congés payés)	Non
Un extrait K ou K bis RCS ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers	Non
Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales à la date de l'offre	Non
La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services objet du contrat, précisant la date d'embauche, la nationalité du salarié, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de salarié étranger, conformément aux dispositions des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail.	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Oui
Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et couvrant le domaine d'activité relatif au présent marché	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui horodaté sur le profil acheteur (Celui de Paris correspondant au moment de la remise). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**A l'attention de la SAC PETRAM
Direction Achats
612 rue de la Chaude Rivière
59000 Lille.**

Ne disposant pas d'un accueil physique votre copie de sauvegarde devra être remise par recommandé postal.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers compressés au standard .zip ou 7zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par ex.) ;Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;docx ou .csv .xlsx ou .pptx (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice,)

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Attention à ne pas appliquer aux fichiers des noms de domaines trop long qui posent soucis à l'ouverture des plis.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre sera signée de manière électronique par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 13 novembre



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard d'un mémoire technique. Les candidats devront obligatoirement compléter et fournir la cadre réponse joint au présent dossier de consultation. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à y annexer toutes pièces qu'ils jugeront utiles à l'analyse de leur offre. Dans ce cas ces pièces devront être reliées, classées et numérotées.

Le barème de notation qui sera appliqué figure à l'article « jugement des offres » du présent règlement de consultation.

Avertissement : Le mémoire technique du candidat sera présenté obligatoirement suivant la trame jointe dans le DCE. Tout autre mémoire technique présentée différemment de cette trame ne sera pas pris en compte.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique réparti comme suit :	65 points
1a) Qualité et adéquation des moyens humains affectés au marché : Appréciation de la composition de l'équipe dédiée, de l'expérience et des compétences des intervenants en matière d'AMOA SIRH, notamment sur les domaines Paie, GTA et Talent, de leur connaissance des environnements multi-entités, de la complémentarité des profils et des modalités garantissant la continuité des interventions (CV nominatifs des intervenants pressentis, leurs rôles, leurs niveaux de séniorité et leurs taux d'affectation prévisionnels)	20 points

1b) Pertinence de la méthodologie d'accompagnement et de pilotage : Appréciation de la méthode proposée pour le cadrage, la gouvernance, la coordination entre les quatre entités et l'intégrateur, la préparation des arbitrages, la gestion des risques et la prise en compte des spécificités organisationnelles et conventionnelles. La capacité du candidat à respecter le partage des responsabilités défini dans le RACI du CCTP devra être particulièrement examinée.	15 points
1c) Méthodologie de sécurisation des phases critiques : Appréciation des méthodes proposées pour accompagner la conception fonctionnelle, la reprise et la fiabilisation des données, les interfaces, la préparation et le pilotage de la recette, ainsi que la préparation du Go/No-Go. Une attention particulière sera accordée aux dispositifs permettant de sécuriser le démarrage de la Paie et de la GTA au 1er janvier 2028.	15 points
1d) Pertinence du planning et du dimensionnement : Appréciation de la cohérence du calendrier d'intervention, de la répartition des charges par phase et par profil, de l'adéquation des ressources aux périodes critiques, de l'identification des dépendances et des modalités d'adaptation aux éventuelles évolutions du calendrier de l'intégrateur.	10 points
1e) Qualité des outils de suivi, de reporting et de traçabilité : Appréciation de la pertinence des outils et livrables proposés : tableaux de bord, registres des risques, plans d'actions, suivi des décisions, matrices de traçabilité des exigences, reporting de recette et supports de gouvernance.	5 points
2-Prix	30 points
3-Démarche environnementale	5 points
3a) Mesures de limitation des déplacements professionnels liés à l'exécution des prestations : Appréciation de l'organisation proposée pour limiter l'impact environnemental des déplacements, tout en garantissant la qualité de l'accompagnement : pertinence de l'alternance présentiel/distanciel, regroupement des interventions sur site, recours aux mobilités moins émettrices et justification des déplacements indispensables	3 points
3b) Mesures de réduction de l'empreinte environnementale des pratiques numériques et des livrables : Appréciation des mesures prévues pour limiter les impressions, optimiser les échanges et le stockage documentaire, rationaliser les réunions à distance et réduire les volumes de fichiers ou les duplications inutiles. Les mesures proposées devront être concrètes, vérifiables et adaptées à l'exécution du marché.	2 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * 30$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le document d'aide à la décision, le bordereau des prix prévaudra et le montant du document d'aide à la

décision sera rectifiée en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Lille
13 avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 78 33 33

Télécopie : 03 20 78 50 00

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de Lille
13 avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 78 33 33

Télécopie : 03 20 78 50 00

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>